

PAR COURRIEL

Nicolet, le 15 février 2016

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située
au 125, rue Grégoire à Princeville

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 décembre 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Trois-Rivières, le 15 mai 2007

AUTORISATION
(article 32)

9074-5126 Québec inc.
faisant affaires sous le nom
Club de golf Lafontaine
268, rang du Golf
Plessisville (Québec) G6L 2Y2

N/Réf. : 7311-17-01-32033-06
400 396 972

Objet : Installation de conduites d'aqueduc et d'égout

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 mars 2007, reçue le 2 avril 2007 et complétée le 14 mai 2007, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de conduites d'aqueduc et d'égout sur une distance totale de 800 mètres, sur le terrain de golf Lafontaine, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 mars 2007, signée par 23-24 ing., incluant les pièces jointes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 avril 2007, signée par M. Serge Grégoire, concernant la conservation du milieu humide.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

53-54

LSTM/NH/dp

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

c. c. Ville de Princeville

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-02-0

DATE D'INSPECTION : 2009/10/19

Gouvernement du Québec

Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR : Vicky Plante

HEURE : - Arrivée : 11h10 Départ : 11h25

INTERVENTION SAGO : 300548347

DOCUMENT SAGO : 400663000

LIEU D'INTERVENTION SAGO : 52889359

INTERVENANT SAGO : y2042084

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Club de golf La Fontaine
812, boulevard Baril Ouest
Princeville
G6L 3W6

POINT GPS LIEU : Pré : 9 m

Longitude : 19 T 0377241

Latitude : 5114768

POINT GPS DU puits et lac : Pré : 9 m Longitude : 19 T 0277110 Latitude : 5114602

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Serge Grégoire / Directeur

53-54

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

Nombre : 3

PLAINTES

DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE

BUT(S) : Vérification de la présence d'une prise d'eau (IPE).

RAPPORT D'INSPECTION

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ◆ À mon arrivé M. Grégoire est venu à ma rencontre. Je me suis présentée et je lui ai expliquée le but de ma visite.
- ◆ Il m'informe donc que le chalet est desservi par l'aqueduc à l'exception des toilettes, au sous-sol, qui sont alimentées par un puits tubulaire.
- ◆ Pour l'irrigation du terrain il pompe l'eau dans un lac artificiel.

3. CONCLUSION

- ◆ Ce lieu a deux sites de prélèvement d'eau qui prélève moins de 50 mètres cubes jour.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Ajuster les composantes.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Vicky Plante

2009/11/24

VÉRIFIÉ PAR : André St-Pierre

___/___/___

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nicolet, le 8 novembre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9074-5126 Québec inc.
125, rue Grégoire
Princeville (Québec) G6L 0C1

N/Réf. : 7430-17-01-32033-14
401 086 478

**Objet : Travaux dans un milieu humide dans le cadre d'un
développement domiciliaire**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 25 juillet 2013, reçue le 26 juillet 2013 et complétée le 5 novembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de onze étangs d'une superficie totalisant 3991 m².

Le projet sera réalisé sur le lot 4 308 857, cadastre du Québec, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 25 juillet 2013, signé par 23-24, incluant 8 pièces jointes,

- Lettre datée du 5 novembre 2013, signée par 23-24, incluant, entre autre, le plan de localisation des étangs à remblayer.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

CT/SV/sv

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

1

Recon

François Boucher, agronome
Directeur régional adjoint

Trois-Rivières, le 20 janvier 2015

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9074-5126 Québec inc.
Faisant affaires sous le nom de
Club de Golf Lafontaine
268, rang du Golf
Plessisville (Québec) G6L 2Y2

N/Réf. : 7311-17-01-32033-16
401210280

Objet : Installation de conduites d'aqueduc et d'égout

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 13 janvier 2014, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Installation de conduites d'aqueduc et d'égout avec l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour un nouveau développement résidentiel et commercial dans le secteur du Golf Lafontaine.

À la suite de votre demande du 4 août 2014, reçue le 5 août 2014 et complétée le 17 décembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Modification de l'emplacement des terrains et augmentation de la longueur des conduites d'égout sanitaire de 200 mètres et d'égout pluvial de 225 mètres, ainsi qu'une diminution de la superficie des terrains commerciaux.

Les travaux modifiés seront réalisés sur les lots 5 457 352, 5 457 353, 5 457 354, 5 457 355, 5 457 356, 5 457 357, 5 457 358, 5 457 359, 5 457 360 et 5 458 731 du cadastre du Québec, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 4 août 2014, signée par 23-24 concernant une demande de modification d'autorisation pour l'installation de conduites d'eau potable et d'égout, dans le cadre de la phase II du Golf Lafontaine, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 11 décembre 2014, par 23-24 concernant notamment des précisions sur le nouveau poste de pompage, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 16 décembre 2014, par 23-24 concernant une précision sur la localisation des travaux.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,




CT/PM/sv

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Préparé par


Patrick Mailloux, ing., analyste

Recommandé par


Fran Boucher
Dire régional adjoint

Trois-Rivières, le 24 janvier 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9074-5126 Québec inc.
Faisant affaires sous le nom de
Club de Golf Lafontaine
268, rang du Golf
Plessisville (Québec) G6L 2Y2

N/Réf. : 7311-17-01-32033-16
401 101 065

Objet : Installation de conduites d'aqueduc et d'égout

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 2 août 2013, reçue le 9 août 2013 et complétée le 13 janvier 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de conduites d'aqueduc et d'égout avec l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour un nouveau développement résidentiel dans le secteur du Golf Lafontaine.

Les travaux seront réalisés sur les lots 4 308 857, 4 308 859, 4 308 860, 4 309 590 et 4 646 881 du cadastre du Québec, dans la ville de Princeville.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 2 août 2013, par 23-24 concernant l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur du Club de Golf Lafontaine à Princeville, incluant les documents joints;

- Lettre datée du 31 octobre 2013, signée par 23-24 a. 23-24 c., concernant l'entente de cession des infrastructures et l'engagement sur les ouvrages du bassin de rétention, incluant les pièces jointes;
- Document « Club de Golf Lafontaine – Eau potable, égouts et voirie – Développement du Golf Lafontaine – Princeville – Phase II - Rapport d'ingénierie – Révisé », daté du 10 décembre 2013, préparé par 1 a. 23-24, Ing. jr, et M.A., M.A., incluant les annexes;
- Courriel transmis le 10 janvier 2014, par — concernant notamment des informations additionnelles sur le poste de pompage, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 10 janvier 2014, par 23-24 concernant le schéma d'écoulement à jour des eaux usées, incluant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 13 janvier 2014, par — concernant des précisions sur le bassin de rétention.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.


Pour le ministre,




CT/PM/sv

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Mauricie et du
Centre-du-Québec

Préparé par


Patrick Mailloux, ing., analyste

Recommandé par


François Boucher, agronome
Directeur régional adjoint